

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2005

Sous la présidence de Mr CURINIER Erick, Adjoint.

**Présents** : - POLASTRO Maryse - ESPANET André (Adjoints)

CAZORLA Jean-Luc - ARNIAUD Gérard - GOMEZ Jacqueline - VANPARYS Odette - ROUANET Christian -  
SALIGNAC Elisabeth - LE PENVEN Françoise

Monsieur RENUCCI Thierry donne pouvoir à Monsieur ESPANET André

Monsieur BELOTTI Michel donne pouvoir à Monsieur CURINIER Erick

Monsieur PIZOT Roger donne pouvoir à Madame POLASTRO Maryse

**Absent excusé** : CHABERT Raphaël

Monsieur PIZOT Roger, Maire, et Monsieur RENUCCI Thierry, Adjoint assistaient en Préfecture à une réunion importante sur le foncier relatif au projet « ITER ».

Madame VANPARYS Odette est élue secrétaire de séance

-----

A l'ouverture de la séance, Monsieur CURINIER Erick, Adjoint, donne lecture du compte rendu de la séance précédente :  
**APPROUVE** à l'unanimité.

## **NATURA 2000**

En raison des délais extrêmement courts pour se prononcer sur l'intégration de la Durance au réseau « NATURA 2000 », à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil

- ❖ **DEMANDE** que l'opérateur désigné pour l'élaboration du Document d'objectif et sa mise en œuvre, soit le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance qui réunit depuis le 20 Juillet 2005 la quasi-totalité des Communes et Communautés de Communes riveraines de la Durance entre Serre-Ponçon et le Rhône, et qui pourra s'appuyer notamment pour cette tâche, sur le concours du Conseil Scientifique de la Vallée de la Durance composé de quelques uns des meilleurs spécialistes de la rivière.

## **CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LA GARDERIE PERISCOLAIRE**

Suivant l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 06 Septembre 2005, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil

- ❖ **DECIDE** la création d'une Régie de Recettes du domaine scolaire auprès du Service Administratif,
- ❖ **FIXE** les tarifs de la Garderie Périscolaire,
- ❖ **APPROUVE** le Règlement Intérieur du Service Municipal,
- ❖ **DESIGNE** en qualité de Régisseur Titulaire Madame Patricia DAUMAS qui assure le Service de garderie et de Régisseur Suppléant Madame Sylvie RENUCCI.

## **TRANSFERT DES ZONES A LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX**

- **Zone d'activités à caractère commercial de la Pioline à Aix en Provence :**

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil

- ❖ **APPROUVE** les conditions financières et patrimoniales du transfert de la zone d'activités à caractère commercial de la Pioline située sur la commune d'Aix en Provence à savoir :
  - Absence de transfert de biens immobiliers de la Commune d'Aix en Provence à la Communauté du Pays d'Aix sur cette zone,
  - Clôture de l'ensemble des opérations financières liées à l'aménagement de cette zone et absence de reprise par la Communauté du Pays d'Aix du bilan financier de la zone d'activités à caractère commercial de la Pioline située sur la Commune d'Aix en Provence,
- ❖ **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et notamment de sa transmission à la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix une fois qu'elle aura été rendue exécutoire.

- Zones des Milles, Gustave Eiffel, de la Robole, Grottes de Pichaury et Pichaury II situées dans le pôle d'activités d'Aix en Provence :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil

- ❖ **APPROUVE** les conditions financières et patrimoniales du transfert des zones des Milles, Gustave Eiffel, de la Robole, Grottes de Pichaury et Pichaury II situées dans le pôle d'activités d'Aix en Provence à savoir :
  - Absence de transfert de biens immobiliers de la Commune d'Aix en Provence à la Communauté du Pays d'Aix sur ces zones,
  - Clôture de l'ensemble des opérations financières liées à l'aménagement de ces zones et absence de reprise par la Communauté du Pays d'Aix des bilans financiers des anciennes ZAC des Milles, Gustave Eiffel, de la Robole, Grottes de Pichaury et Pichaury II ,
- ❖ **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et notamment de sa transmission à la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix une fois qu'elle aura été rendue exécutoire.

- Zone d'activités des Arnajons située sur la Commune du Puy-Sainte-Réparate :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil

- ❖ **APPROUVE** les conditions financières et patrimoniales du transfert de la zone d'activités des Arnajons située sur la Commune du Puy-Sainte-Réparate à savoir :
  - Absence de transfert de biens immobiliers de la Commune d'Aix en Provence à la Communauté du Pays d'Aix sur cette zone,
  - Clôture de l'ensemble des opérations financières liées à l'aménagement de cette zone et absence de reprise par la Communauté du Pays d'Aix du bilan financier de la zone d'activités des Arnajons située sur la Commune du Puy-Sainte-Réparate.
- ❖ **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et notamment de sa transmission à la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix une fois qu'elle aura été rendue exécutoire.

**AVIS SUR DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE CARRIERE SITUEE « LES ISCLES DE NOTRE DAME » A VINON SUR VERDON FORMULEE PAR PERASSO S.N.C**

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil

- ❖ **EMET** un avis favorable à cette demande.

**CREATION DE SERVITUDES AU PROFIT DE LA COMMUNE POUR L'ENTRETIEN DU FOSSE A USAGE D'ARROSAGE ET D'ECOULEMENT PLUVIAL SITUE LIEU-DIT « LA GAMATTE »**

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil

- ❖ **ACCEPTE** de créer une servitude au profit de la Commune à établir sur une partie de parcelle cadastrée Section D 864 pour une superficie indicative de 58 m<sup>2</sup> appartenant à M. et Mme CHARRASSE Jean-François.
- ❖ **ACCEPTE** de créer une servitude au profit de la Commune à établir sur une partie de parcelle cadastrée Section D 860 pour une superficie indicative de 56 m<sup>2</sup> appartenant à M. GARCIA Philippe.

**ANNULATION DE LA DELIBERATION N° 49/2005 DU 27 JUIN 2005- RECTIFICATION DU NUMERO DE PARCELLE A ACQUERIR APPARTENANT A MONSIEUR ESCUDIER**

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil

- ❖ **CONFIRME** l'acquisition de la parcelle cadastrée Section A n° 80 d'une superficie de 3672 m<sup>2</sup> au prix de 0,60€ le m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur Aimé ESCUDIER,
- ❖ **DIT** Que l'acte sera passé devant Maître DOUCIERE, notaire à Peyrolles en Provence,
- ❖ **DIT** Que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2005 opération 162,
- ❖ **DIT** Que cette décision annule et remplace la décision prise en réunion du Conseil du 27/06/2005.

**AVENANT A LA CONVENTION D'EXPLOITATION DU DROIT DE CHASSE DANS LA FORÊT COMMUNALE PASSEE AVEC LA SOCIETE DE CHASSE DE SAINT PAUL LEZ DURANCE**

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil

- ❖ **ADOPTE** la modification de l'article 1 de ladite convention en portant le nombre d'hectares concédés à la Société de Chasse pour l'exploitation du droit de Chasse dans la forêt Communale à 837 ha 77 a 32 ca.
- ❖ **AUTORISE** Monsieur CURINIER Erick, adjoint, à signer l'avenant à la convention Commune / Société de Chasse.

**RACHAT A MONSIEUR PISCOPO CHRISTIAN DU CAVEAU (6 PLACES) SITUE A LA CONCESSION N°8 AU CIMETIERE (EXTENSION)**

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil

- ❖ **ACCEPTE** le rachat du caveau à M. PISCOPO Christian qui a quitté définitivement la Commune,
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la revente de ce caveau au même montant soit 1644,50 € à la prochaine demande formulée par un administré,
- ❖ **DIT Q'**un virement de crédit sera effectué de l'article 61523 à l'article 678 (autres charges exceptionnelles) afin de procéder au rachat du caveau.

**SUBVENTION COMPLEMENTAIRE : ASSOCIATION ST PAUL LOISIRS**

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil

- ❖ **DECIDE** d'allouer à l'Association ST PAUL LOISIRS un complément de subvention de 2550,00 € pour le règlement du repas annuel du 3<sup>ème</sup> âge,
- ❖ **DIT Q'**un virement de crédit sera effectué de l'article 61523 à l'article 6574 (subventions aux Associations).

L'ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 18h30.